



JOURNAL RI-RTF(adulte)

Juillet 2024



Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

Table des

Matières

- 1 Services communs
- 2 Instrument de classification
- 3 Critères généraux
- 4 Prévention et contrôle
des infections (PCI)
- 5 Politique lutte maltraitance
- 6 Cliniques mobiles/congrès
de l'ARIHQ 2024
- 7 Divers
- 8 Bons coups
- 9 Vacances estivales



SERVICES COMMUNS

Préparer et assurer le service de repas

«La ressource prépare des repas et collations qui respectent le Guide alimentaire canadien et les besoins de l'usager et favorise une saine alimentation. Les repas se composent d'aliments variés ayant généralement une bonne valeur nutritive. La ressource respecte le rythme, les goûts et les préférences alimentaires de l'usager. Elle respecte les normes d'hygiène et de salubrité courantes.»

Ce service commun fait référence à votre responsabilité de fournir des repas et des collations aux usagers, chaque jour et à des heures régulières. Lorsqu'un usager s'absente de votre milieu pendant l'heure du repas, vous devez vous assurer qu'il puisse s'alimenter. Par exemple, si l'usager fréquente l'école ou un centre de jour et qu'il n'est pas possible qu'il retourne à la ressource pour le dîner, vous devez lui fournir son repas et ses collations. Également, il peut arriver que l'usager

se présente pas à l'heure du repas convenue pour différentes raisons. Dans ces situations, vous devez vous assurer que l'usager puisse manger un repas complet même si cela est en dehors des heures de repas prévues.

Aussi, un usager qui exprime sa faim en dehors des heures de repas devrait avoir accès à des collations pour patienter. Il est important de tenir compte des préférences et goûts des usagers dans les choix de menu offert. Lors des visites dans votre milieu, l'intervenant RI-RTF pourrait vérifier la façon dont vous rendez ce service aux usagers. Pour ce faire, il peut vous demander de lui fournir vos menus ou encore vous questionner sur le contenu des repas mangés par les usagers dans les jours précédents, sur la routine des repas, les préférences des usagers, leurs besoins concernant les adaptations (ustensile, napperon, pictogramme, etc.). Ces informations vont lui permettre de vérifier si les menus sont équilibrés et s'ils suivent les précisions inscrites à l'Instrument de classification quant à la diète, les textures

aller vous visiter pendant une période de repas ou de est rendu.

alimentaires, les allergies, etc. Il peut également collation afin d'observer comment le service



Repas au restaurant

Qu'ils soient livrés ou mangés en salle avec les usagers, les coûts associés à cette dépense vous reviennent. Toutefois, lorsque l'usager décide, lui-même, de se commander du restaurant alors que vous aviez prévu lui préparer un repas, la dépense est alors à sa charge.



INSTRUMENT DE CLASSIFICATION (IDC)

++
++
++
++

MIEUX COMPRENDRE LA DÉFINITION DU SERCICE « CONTRÔLER » AU SENS DE L’IDC

Voici quelques balises et questions à considérer:

- Service d’intensité élevée du type : « Faire à la place de »;
- Service exceptionnel et de dernier recours;
- S’assurer que toutes les mesures de remplacement appropriées à la situation ont été appliquées et évaluées;
- Doit être inscrit au plan d’intervention et révisé aux 3 mois;
- Permet d’éviter un risque élevé pour l’usager ou autrui;
- Est appliqué lors de la présence d’un danger imminent pour l’usager ou pour autrui;
- Est-ce que le rapport de temps, fréquence et complexité de l’intervention réalisée par la ressource est en concordance avec un service d’intensité élevé ou régulier;
- Est-ce que le service demandé à la ressource par l’établissement comprend un ensemble de mesures servant à contraindre l’usager dans son action;
- Est-ce que l’intervention de contrôle est appliquée directement à l’usager?
- Une mesure de contrôle n’est pas nécessairement un service de contrôle au sens de l’IDC.



DESCRIPTEUR « ALIMENTATION »

Les services que la ressource doit rendre sous le descripteur « alimentation » doivent répondre à l’objectif suivant :

S’alimenter proprement, sans risque d’étouffement et de problème pour sa santé

Il est donc important de prendre en considération la condition de l’usager pour déterminer l’intensité de service à rendre.

Est-ce que la ressource doit laisser faire l’usager, lui faire faire quelque chose, le faire avec ou bien est-ce qu’on doit être avec lui ou le faire à sa place ?

Dans le cas d’un service d’accompagnement à l’alimentation, il est nécessaire que la ressource demeure avec l’usager tout le temps du repas car il présente un risque d’étouffement ou afin de le soutenir par de multiples interventions. Il pourrait aussi être requis que la ressource doive procéder en grande partie ou en totalité à l’alimentation de l’usager.

S’il n’est pas nécessaire d’assurer une présence constante avec l’usager, le service à rendre sera davantage de l’aide, l’encadrer, le stimuler ou le surveiller.

DESCRIPTEUR « ÉLIMINATION »

Afin de cocher un service d’intensité élevé (accompagnement) : la ressource doit faire l’ensemble des actions pour l’usager ou minimalement demeurer avec lui tout au long de l’activité. Évidemment l’employé peut lui laisser un peu d’intimité, mais doit demeurer à proximité pour intervenir rapidement. Celui-ci ne peut répondre aux besoins d’un autre usager.

Également, lorsqu’un nettoyage du siège est effectué lors d’une incontinence et d’un changement de culotte, le service rendu doit être considéré dans ce descripteur et non pas dans le descripteur: Hygiène (suite).



CRITÈRES GÉNÉRAUX

5. ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES EN LIEN AVEC LA FONCTION

Le critère concernant la vérification des antécédents judiciaires est probablement le plus complexe à appliquer puisqu'il :

- ne vise pas seulement le postulant lui-même;
- implique une démarche de la part de l'établissement et du postulant ou de la ressource;
- doit être mis à jour régulièrement;
- doit être abordé avec une grande rigueur afin d'assurer la sécurité des usagers et de ne pas porter préjudice au postulant ou à la ressource ainsi qu'aux personnes visées par la vérification;
- repose sur la collaboration des corps de police ou d'un service de vérification privé.

BALISES

- Annuellement, la ressource doit signer le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » et doit le remettre à son intervenant RI-RTF.
- Lors d'un renouvellement d'entente ou aux 5 ans maximum, la ressource doit demander un rapport de vérification des antécédents judiciaires auprès d'un corps de police ou un organisme de vérification reconnu et le remettre à son intervenant RI-RTF.
- La ressource est responsable de mettre en place les moyens nécessaires pour vérifier les antécédents judiciaires des personnes visées et ce de façon régulière et doit mettre en place des moyens afin de se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels en secteur privé.
- La ressource doit déclarer à l'établissement la présence d'antécédent judiciaire des personnes visées afin qu'une analyse du lien entre l'antécédent et les fonctions soit réalisée.

Personnes visées	
RTF	RI
<ul style="list-style-type: none">• La personne physique;• Toute personne majeure, autre qu'un usager, vivant dans la résidence;• Toute personne majeure requise pour agir auprès des usagers (bénévole, remplaçant, employé).	<ul style="list-style-type: none">• La personne morale ou la société de personnes;• La personne physique;• Les dirigeants;• Les administrateurs;• Toute personne majeure requise pour agir auprès des usagers (bénévole, remplaçant, employé).



PRÉVENTION & CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)

La prévention des infections, il y a des solutions !



Les infections sont principalement causées par des bactéries ou des virus et se transmettent d'une personne à une autre via différentes méthodes. Il est donc important de bien identifier les méthodes de transmission afin d'éviter la propagation du microorganisme dans la résidence. Cette chaîne de transmission démontre bien que tout est relié et qu'il suffit de briser une des mailles de la chaîne et la transmission est alors évitée.



L'hygiène fréquente des mains demeure le moyen le plus efficace pour contrôler la transmission de la plupart des infections. Des mains contaminées peuvent propager 80 % des infections courantes.

Source : <https://ciusss360.ca/fr/une-image-vaut-mille-mots-pour-prevenir-la-transmission-des-infections/>

Pour certaines personnes vulnérables une infection peut avoir des conséquences graves voir mortelles.

L'identification rapide des symptômes chez une personne infectée permet de mettre en place rapidement les interventions adéquates afin d'éviter la transmission de l'infection. Les principaux symptômes à surveiller sont :

- Changement de comportement ou de l'état général;
- Température et frisson;
- Toux;
- Diarrhée et/ou vomissement;
- Mal de gorge.

Lors d'apparition de symptômes, il est important de consulter le Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour ainées afin de choisir les bonnes méthodes de prévention à mettre en place le plus rapidement possible. De plus si l'état de santé du résident se dégrade, il est important de contacter le 811 ou l'infirmière des SAD.

Lorsque surviennent deux nouveaux cas d'infection acquise dans la résidence, il y a donc une éclosion. Un suivi doit alors se faire avec votre infirmière désignée des soins à domicile ou via la ligne de garde en santé publique **1-844-589-MADO (6236)**. Un support vous sera alors proposé.

La prévention des infections a son lot de défis,
mais ensemble nous pouvons assurer la sécurité des usagers !

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE



Cette politique a « pour objectif de clarifier la responsabilité des acteurs touchés par la question de la lutte contre la maltraitance. Elle tend à être un outil de travail dans lequel sont présentées des lignes directrices pour prévenir la maltraitance et pour gérer les situations de maltraitance présumées ou confirmées ».

La politique découle de la Loi visant à lutter contre la maltraitance qui concerne les personnes âgées et les personnes majeures en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de vos fonctions comme ressource, il est donc primordial de connaître les dispositions légales et les obligations qui s'y rattachent (savoir identifier une situation de maltraitance, signalement obligatoire, etc.)



Responsabilités des RI-RTF en lien avec cette politique

Des formations gratuites sont disponibles sur le site internet:
<https://fcppartenaires.ca>

DIFFUSION, PROMOTION ET FORMATION

- Faire connaître cette politique à vos employés et bénévoles;
- S'assurer que toute personne offrant des services aux usagers respecte cette politique et développe des compétences en matière de lutte contre la maltraitance;
- Suivre les activités de développement des compétences en matière de lutte contre la maltraitance, offertes par l'établissement;

GÉNÉRAL

- Mettre en application la politique;
- Déclarer toute situation de maltraitance envers un usager tout en préservant la confidentialité de l'information;
- Prodiger des soins et des services empreints de respect, adopter des attitudes et des comportements de bientraitance envers les usagers;
- Faire en sorte que leur milieu de travail soit un environnement exempt de maltraitance

VÉRIFICATION DES FAITS

- Collaborer à la vérification des faits et aux analyses lors de déclarations de situations de maltraitance concernant les usagers;
- Mettre en place les mesures correctives, selon les résultats obtenus de la vérification des faits et de l'analyse, afin que cesse la maltraitance;
- Remplir et acheminer le formulaire AH-223-1

CLINIQUES MOBILES À BAIE-COMEAU

Les cliniques mobiles sont pour l'entretien et la réparation des fauteuils roulants assurés par la RAMQ.

Si vous avez des besoins en ce sens, vous devez transmettre vos demandes via le formulaire prévu à cet effet au minimum 7 jours avant la journée prévue de la clinique :

- o Télécopieur : 418-589-6227
- o Courriel : aidestechniques.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
- o Téléphone : 418 589-2038, poste 342924

Ressources	Dates
RI Boisé sur mer – Les Bergeronnes et Les Escoumins	27 août 2024 29 octobre 2024 19 décembre 2024
RI Humanis (en AM) RI Boisé sur mer – Baie-Comeau (en PM)	13 août 2024 8 octobre 2024 10 décembre 2024
RI Napoléon, RI Moyac, RI Havre de Paix, RI Nazareth, RI Pie XII, RI Iberville;	3 juillet 2024 11 septembre 2024 6 novembre 2024



CONGRÈS ANNUEL DE L'ARIHQ 2024

Les 12 et 13 juin dernier se déroulait le congrès annuel de l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) à Trois-Rivières. Quelques ressources de la Haute-Côte-Nord, Baie-Comeau et Havre-Saint-Pierre ainsi que des représentants de l'Établissement y ont participé.



DIVERS

DERNIÈRES NOTES DE SERVICE

- 21 juin 2024: Exercice d'évacuation
- 7 juin 2024 : Information et outil pour la préparation des feux de forêt.
- 29 mai 2024: Guide de remboursement dépenses et frais particuliers.
- 29 mai 2024: Mise à jour de 3 procédures:
 - Instrument de classification;
 - Intégration et départ de l'usager;
 - Demande de déplacement d'un usager.
- 17 avril 2024: Mise à jour des taux de remboursement de transport.
- 10 avril 2024 : Responsabilités Loi 25 pour les RI.

FORMATION RCR ET SECOURISME GÉNÉRAL

En tout temps, les RI-RTF doivent garantir la présence minimale d'une personne possédant une formation RCR et secourisme général à jour.

Voici des organismes qui offrent la formation sur le territoire :

- Aqua-urgence Inc.:
 - 418-587-6203
 - admin@aquaurgence.com
- Kevin Tremblay:
 - 418-297-2703
 - trembk44@hotmail.com

Veuillez communiquer avec eux afin de connaître les dates de formation et vous y inscrire.

EXERCICE D'ÉVACUATION

-RAPPEL-

Il est obligatoire pour toutes les RI-RTF de planifier un exercice d'évacuation en cas d'incendie avec les usagers d'ici l'hiver prochain.

REMBOURSEMENT DÉPENSES

Dépenses de transport

- Indemnité: 0,62\$ /km
- Indemnité minimale : 15,50\$/jour

Depuis le
1er avril 2024

Loi 90

Le remboursement des dépenses pour la formation sur la règle de soins nationale s'effectue au taux horaire réel de l'employé formé et à taux simple.

RAPPEL: vos réclamations doivent être réalisées via le formulaire numérique et acheminées avant le 5 de chaque mois à l'adresse courriel :

ri-rtf.cote-nord.09cissss@ssss.gouv.qc.ca

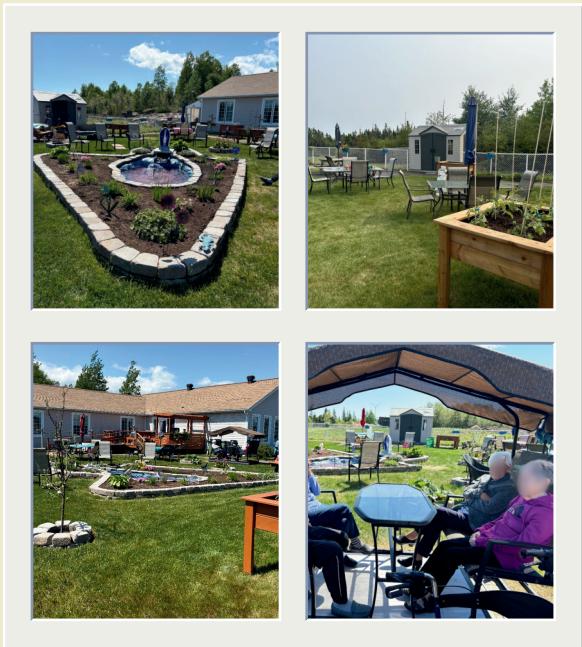
Le paiement des rétributions spéciales s'effectue le 15 du mois.

POLITIQUE D'HÉBERGEMENT

Un questionnaire vous a été envoyé au mois de mai dernier afin de nous aider à en apprendre davantage sur votre milieu en fonction des différentes mesures du plan d'action de déploiement de la politique. Nous avons reçu jusqu'à maintenant très peu de réponses. Nous sollicitons donc à nouveau votre collaboration afin de nous retourner le questionnaire complété pour nous permettre de diriger nos prochaines actions du plan d'action.



BONS COUPS



1 SECTEUR EST

La Villa Port-Cartier aménage au fil des années une cour extérieure sécuritaire et adaptée à la clientèle. Les usagers peuvent donc sortir et entrer librement pour y marcher, jardiner ou se balancer.



2 SECTEUR OUEST

La chorale **Le Vent Tout en Musique** de l'école Leventoux a présenté un spectacle dans toutes les ressources intermédiaires de Baie-Comeau du programme SAPA en collaboration avec l'enseignante responsable de la troupe, madame Véronique Landry. Cette activité fut très enrichissante autant pour les personnes aînées que les jeunes.

3 FEUX DE FORÊT

Un immenses MERCI à toutes nos ressources touchées par les évacuations préventives qui ont eu lieu en raison de la situation de Port-Cartier et aussi à celles qui se sont mobilisées rapidement pour recevoir certains d'entre eux. Sans vous nous n'y serons pas parvenus.

N'hésitez pas à nous partager vos réalisations, activités ou bons coups.

PÉRIODE DE VACANCES ESTIVALES

En cette période estivale pendant laquelle certains d'entre vous en profiteront pour prendre des vacances bien méritées, nous tenons à vous rappeler l'importance d'assurer une présence de qualité en tout temps dans votre résidence.

La personne assurant votre remplacement doit :

- Posséder les attitudes et habiletés suffisantes pour assurer la dispensation des services de soutien requis pour vos usagers;
- Connaître et avoir à leur disposition l'instrument de classification (IDC), les recommandations des professionnels ainsi que les protocoles d'intervention de tous les usagers (s'il y a lieu);
- Avoir les numéros de téléphone des différents intervenants;
- Être joignable en tout temps, s'il est prévu qu'elle quitte la résidence en journée.

Il est recommandé que vous fournissiez le nom de cette personne à votre intervenant RI-RTF et les intervenants au suivi professionnel des usagers qui vous sont confiés.

En vous remerciant de votre précieux engagement envers les usagers du CISSS de la Côte-Nord, nous vous souhaitons à tous et à toutes de passer un superbe été.

ATTENTION À LA CHALEUR



Lorsque la température extérieure atteint 26°C le jour et 14°C la nuit pendant trois jours, cette vague de chaleur peut mener à des inconforts et même à des problèmes de santé graves (ex : coups de chaleur).

La VIGILANCE est de mise.



Voici quelques trucs pour prévenir et soulager les malaises

- Boire beaucoup d'eau (au moins un verre d'eau aux 20 minutes);
- Favoriser les breuvages frais;
- Éviter les boissons contenant du sucre ou de la caféine;
- Porter des vêtements légers, de coton, de couleur pâle et ample;
- Porter un chapeau;
- Demeurer à l'ombre.

